

Arrêté.

Président du Conseil
*Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Sur la proposition du Sous-Sекrétaire d'Etat des Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrêté :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés parmi les monuments historiques :

C O T E D ' O R

DIJON.- Hôpital Général.-

- ✓ - Sainte Anne enseignant la Vierge, toile, par Philippe Quentin, † 1636.
- ✓ - Le Christ expirant, panneau peint, attribué à Salvator Rosa, † 1673.
- ✓ - Portrait du cardinal de Richelieu, toile attribuée à Philippe de Champagne, † 1674.
- ✓ - L'étude d'un Procureur, panneau peint, Ecole Flamande, XVII^e siècle.
- ✓ - L'Adoration des Bergers, panneau peint, Ecole Bolonaise, XVII^e siècle.
- ✓ - Le Christ portant sa Croix - La Vierge et l'Enfant - St Augustin, trois statues, pierre, attribuées à Jean Dubois, † 1694.
- ✓ - Collection de pots de pharmacie, faïence de Noyers, XVII^e siècle.
- ✓ - Buste de Louis XIV, pierre, XVII^e siècle.
- ✓ - Tabernacle du Maître-autel de la chapelle de l'hôpital, bois sculpté et doré, XVIII^e siècle.
- ✓ - Ste Madeleine - Ste Marthe - St Pierre, St Paul, quatre statues reliquaires, bois doré, XVIII^e siècle.
- ✓ - La Multiplication des pains, bas-relief, Ecole Française, pierre, XVIII^e siècle.

Mort. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Côte d'Or,
au Maire de la commune de DIJON et au
Représentant légal de l'Etablissement intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 1^{er} DEC. 1913. 191.

Président du Conseil
Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Signé : Léon BÉRARD

Pour ampliation :

Pour le Chef de la Division des Services d'architecture :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques

C. Danthine